



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu le bail en date du 01/01/2022 conclu entre la commune de Culoz-Béon et La Poste pour la location du bureau sis Place de la Roseraie (19 avenue Jean Falconnier) à 01350 CULOZ-BEON ;

Vu la demande de travaux formulée par la société La Poste pour la séparation physique des locaux,

Vu l'accord de La Poste de prendre en charge une quote-part des travaux ;

Considérant que ces éléments sont de nature à modifier le bail initial ;

DECIDE :

Article 1 : Un avenant au bail conclu avec La Poste le 01/10/2022 est passé afin de préciser que le preneur prendra à sa charge une partie du montant des travaux pour un total de 17 611 €.

Un titre exécutoire intitulé « Travaux de séparation » de 17 611 € sera émis.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 07 mars 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE